

**Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Haute-Vienne – UD 23
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 27 décembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SITA Sud Ouest

ZI Réjat
23000 Guéret

Références : **2023-12-27 UD232023-082r georisques**

Code AIOT : 0006000533

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2023 dans l'établissement SITA Sud Ouest implanté ZI de Réjat 23000 Guéret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SITA Sud Ouest
- ZI de Réjat 23000 Guéret
- Code AIOT : 0006000533
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploite une plateforme de tri et transit de déchets non dangereux en ZI du Guéret. Les installations sont encadrées par l'arrêté préfectoral n° 2009-0548 du 13 mai 2009 autorisant la société SITA Centre Ouest à exploiter une unité de transfert de déchets ménagers ultimes et recyclables, et de tri-transfert de déchets industriels non-dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 2.3.1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 7.6	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 7.3.3	Sans objet
4	Entretien des systèmes de traitement	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 4.3.4	Sans objet
5	Dératisation	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 2.7.9	Sans objet
6	Autosurveillance des rejets	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 8.3.1	Sans objet
7	Déchets	Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 2.7.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un effort sur la propreté générale du site est à apporter au plus tôt.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant s'assure que les camions entrant ou quittant le centre sont propres.
Constats : Un effort sur la propreté du site est à entreprendre. En effet, des envols de déchets sont constatés sur le pourtour des installations. Il y a lieu de réaliser une action de nettoyage, et ce, avant le 31 décembre 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 7.6
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'analyse des risques définie dans le présent chapitre. Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils sont vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Le dernier contrôle a été réalisé en janvier 2023 pour les extincteurs par la société Desautel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 7.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification annuelle des installations électriques
Prescription contrôlée : Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les déficiences relevées dans son rapport.
Constats : Dernier contrôle réalisé par la société Bureau Veritas le 03/07/2023: aucune non-conformité sur le Q18.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien des systèmes de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des systèmes de traitement des eaux
Prescription contrôlée : Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre. La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue. Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
Constats : La vidange des 3 séparateurs à hydrocarbures et débourbeurs a été effectuée en décembre 2022 par la société SARP OSIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dératisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 2.7.9
Thème(s) : Risques chroniques, Dératisation
Prescription contrôlée : Les installations sont mises en état de dératisation permanente. Les factures des produits raticides ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation seront maintenus à la disposition de l'Inspection des installations classées. L'exploitant lutte contre les insectes par un traitement approprié aussi souvent que nécessaire.
Constats : Une dératisation est réalisée sur le site (contrat avec la société ECOLAB pour réaliser 4 passages par an). Le dernier passage a été effectué le 28/08/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Autosurveillance des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 8.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution de l'eau : autosurveillance
Prescription contrôlée : L'exploitant doit réaliser semestriellement une analyse de la qualité des eaux pluviales rejetées sur un point de rejet pour les paramètres suivants: pH, MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures totaux.
Constats : Les résultats de la dernière analyse respectent les valeurs limites (mesures du 27/09/2023).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/05/2009, article 2.7.5
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant tient les registres suivants : Registre d'entrée : chaque entrée fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom du producteur, la nature et la quantité de déchet, les modalités de transport et l'identité du transporteur. Registre de sortie : chaque sortie fait l'objet d'un enregistrement précisant la date, le nom du destinataire, les modalités de transport, l'identité du transporteur, la nature et la quantité du chargement et les éventuels incidents.
Constats : Existence d'un registre déchets dûment complété.
Type de suites proposées : Sans suite